



La résidence des enfants dans le divorce sans juge

publié le **06/07/2017**, vu **1928 fois**, Auteur : [Cabinet GC](#)

La garde des enfants, c'est-à-dire le lieu de résidence habituelle des enfants, doit être fixé dans le cadre du divorce des parents. Dans le cadre d'un divorce, les époux sont amenés à disposer chacun d'un domicile distinct. Si les époux divorcent à l'amiable, par consentement mutuel sans juge, il est strictement nécessaire qu'ils se mettent d'accord sur la résidence habituelle de leur(s) enfant(s). En effet, à défaut d'accord sur ce point, les époux ne pourront envisager de divorcer de façon amiable. Ils devront donc s'orienter vers une procédure contentieuse.

La **garde des enfants**, c'est-à-dire le lieu de **résidence habituelle des enfants**, doit être fixé dans le cadre du **divorce des parents**. Dans le cadre d'un divorce, les époux sont amenés à disposer chacun d'un **domicile distinct**. Si les époux divorcent à l'amiable, [par consentement mutuel sans juge](#), il est strictement nécessaire qu'ils se mettent d'accord sur la résidence habituelle de leur(s) enfant(s). En effet, à défaut d'accord sur ce point, les époux ne pourront envisager de divorcer de façon amiable. Ils devront donc s'orienter vers une [procédure contentieuse](#).

Nous n'envisagerons ici que les cas de **divorces à l'amiable sans juge**. En effet, à défaut d'accord c'est le [Juge aux Affaires Familiales](#) qui sera en charge de la fixation de la **résidence des enfants**.

Dans le cas d'un **divorce amiable**, les parents jouent donc un rôle fondamental dans la fixation du lieu de **résidence de leurs enfants**. L'objectif étant de préserver au maximum les **intérêts des enfants**.

Article lié: LES ENFANTS ET LE DIVORCE

L'autorité parentale est de principe accordée aux deux parents c'est-à-dire que les grandes décisions concernant l'enfant doivent être prises ensemble (scolarité, religion, santé, ...). L'autorité parentale est exceptionnellement accordée à un seul parent lorsque l'autre parent est violent, dangereux, instable. ([... suite de l'article](#))

Plusieurs cas de figure peuvent donc se poser pour la garde des enfants :

- 1. La résidence peut être fixée au **domicile de la mère**. Le père bénéficiera alors d'un **libre droit de visite et d'hébergement**. Néanmoins en cas de difficultés, le droit de visite et d'hébergement du père peut être fixé :
 - Soit de « façon classique » c'est-à-dire : un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, en alternant les semaines paires et les semaines impaires.

- Soit de « façon conventionnelle » entre les parents, par exemple, un week-end sur deux et un mercredi sur deux.
- 2. La résidence peut être fixée au **domicile du père**. La mère bénéficiera alors d'un **droit de visite et d'hébergement** dans les mêmes conditions précitées pour le père.
- 3. La résidence peut enfin être fixée en **alternance au domicile des deux parents**. Dans ce dernier cas de figure, deux conditions essentielles doivent toutefois pouvoir être respectées :
 - Les parents (ex époux) vont être amenés à se recroiser très fréquemment. Une bonne entente entre eux est donc fondamentale. A défaut, la résidence alternée des enfants semble être compromise.
 - Par ailleurs, les parents doivent avoir deux domiciles distincts relativement proches géographiquement pour ne pas perturber l'enfant qui sera amené à effectuer des allers retours chez ses deux parents une semaine sur deux.

En tout état de cause, si un différend survient entre les parents une fois le divorce prononcé, chacun des parents garde toujours la possibilité de saisir le **Juge aux Affaires Familiales** du lieu de résidence de l'enfant pour qu'il tranche **le litige** relatif au mode de garde l'enfant et/ou au paiement de la contribution à **l'entretien et à l'éducation de l'enfant**.

Question liée: Comment s'organise la garde des enfants suite à un déménagement ?

Bonjour, Mon ex femme a déménagé à plus de 250 km de mon domicile. Nous étions en instance de divorce mais celui-ci n'était pas encore prononcé avant son départ. Ai-je droit à ce que la distance de notre RDV pour voir ma fille 1 week end sur 2 soit partagée et ne pas avoir à faire tout le trajet de 250 km. Merci beaucoup [\(...\) lire la réponse](#)

[? POSER UNE QUESTION](#)

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE [Notre cabinet à Paris](#): 42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40